



COMMUNE DE SAINT ETIENNE DE BAIGORRY  
64430 SAINT ETIENNE DE BAIGORRY

**ARRÊTÉ MUNICIPAL**  
**PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE DE BELEXI**  
**TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT ETIENNE DE BAIGORRY**

Le Maire de la Commune de Saint Etienne de Baïgorry,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2131-1, L2212-1, L 2212-2, L2213-1, L2213-2, L2214-3
- Vu le Code de la route et notamment ses articles R.110.1, R110.2, R411.5, R 411.8, R411.18 et R.411.25 à R 411.28
- Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété,
- Vu la loi 82/213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par arrêté interministériel du 06 novembre 1992,
- Vu les fortes intempéries du 12 et 13 décembre 2019
- Considérant le risque d'effondrement de la voie Route de Belexi, pour assurer la sécurité des usagers, il convient d'y interdire la circulation,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** A compter du 13 décembre 2019 et jusqu'à réfection de la route, la circulation est INTERDITE sur la Route de Belexi

**Article 2 :** La pré-signalisation et les limites des prescriptions seront indiquées par panneaux réglementaires conformes à la signalisation des routes.

**Article 3 :** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :** Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie, sera transmise à :

- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Saint Etienne de Baïgorry

Fait à Saint Etienne de Baïgorry, le 13 décembre 2019

Le Maire,

**Jean-Michel COSCARAT**